



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 69217

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la réglementation applicable à la collecte de minéraux en France. Le droit applicable, qui emprunte à la fois au code des mines, au code civil, au code forestier, au code rural et au code de l'environnement, n'appréhende qu'imparfaitement l'activité de collecte de minéraux par des amateurs, tout en la soumettant au régime applicable à une activité de type industriel. Or la collecte des minéraux, pratiquée par nombre de nos concitoyens, est le plus souvent accomplie en tant que pur loisir culturel, sportif ou scientifique d'une manière totalement désintéressée et sans esprit mercantile. De plus, les amateurs concernés contribuent fréquemment à enrichir la recherche par les contacts qu'ils peuvent entretenir avec les milieux scientifiques et à vulgariser ces connaissances auprès du grand public à travers la présentation de leurs collections. En l'absence d'une réglementation précise et adaptée à la stricte pratique en amateur, il lui demande si elle entend prendre des mesures permettant la poursuite de cette collecte dans la légalité, et ce notamment dans les mines désaffectées et les propriétés du domaine public, tout en encadrant l'exercice de cette collecte, afin de mettre fin aux saccages et pillages parfois constatés.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la réglementation applicable à la collecte de minéraux en France. La collecte de minéraux par les amateurs s'inscrit effectivement dans une législation complexe régie par plusieurs ministères, en particulier ceux chargés de l'écologie, de l'industrie et de la culture, car elle touche à la fois à des enjeux économiques, patrimoniaux et scientifiques qui sont dans le champ de responsabilité de ces ministères. La distinction entre professionnels et amateurs est souvent malaisée quand il s'agit de pièces relativement rares, l'activité des amateurs pouvant avoir un impact considérable sur les gisements et son produit faisant parfois l'objet d'un négoce. Les demandes d'autorisation actuellement nécessaires sont incontournables pour assurer un traitement équitable aux demandes de fouilles tout en préservant les sites. La ministre de l'écologie et du développement durable est très attachée aux possibilités qui lui sont données par la loi de prendre des mesures de protection du patrimoine géologique lorsqu'un intérêt scientifique ou l'intérêt de la préservation de ce patrimoine le justifie. Afin de mieux identifier les besoins en la matière, un inventaire du patrimoine géologique viendra compléter prochainement l'inventaire du patrimoine naturel national. Le ministère de l'écologie et du développement durable n'a pas, en revanche, compétence pour établir un droit particulier de la collecte en amateur des minéraux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69217

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé** : écologie  
**Ministère attributaire** : écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juillet 2005, page 6529

**Réponse publiée le** : 4 octobre 2005, page 9203